

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 134

**COMMUNES DE SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE ET MONTILS
TRAVAUX DE PURGES DE CHAUSSEE**

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

LE MAIRE DE SAINT SEVER DE SAINTONGE
LE MAIRE DE MONTILS

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1, R 411-25

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature n°25-1609 du 24 juillet 2025,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Rouffiac,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de purges de chaussée hors agglomération sur les communes de Saint-Sever-de-Saintonge et Montils, il convient de réglementer la circulation sur la RD134,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er - Sur la section de la RD 134, comprise entre les PR 30+350 et 35+980, en et hors agglomération sur les communes de Saint-Sever-de-Saintonge et Montils, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains, véhicules de secours et véhicules de Direction des Infrastructures, pour une durée de 7 jours durant la période du 20 octobre au 28 novembre 2025. Cette interdiction ne sera pas mise en place les weekends.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens :

- Par la RD128, du carrefour avec la RD134 au carrefour avec la RD233, en et hors agglomération sur les communes de Saint-Sever-de-Saintonge et Rouffiac,
- Par la RD233, du carrefour avec la RD128 au carrefour avec la RD135, en et hors agglomération sur les communes de Rouffiac et Montils,

- Par la RD135, du carrefour avec la RD233 au carrefour avec la RD136, en agglomération sur la commune de Montils,
- Par la RD136, du carrefour avec la RD135 au carrefour avec la RD134, en et hors agglomération sur la commune de Montils.

ARTICLE 2 -Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge de SEC TP. Le contrôle des dispositions prises, est effectué par les agents de la Direction des Infrastructures, agence territoriale de Jonzac.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents de l'agence territoriale de Jonzac, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents de l'agence territoriale du Conseil Départementale, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet. En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Saint-Sever-de-Saintonge, Rouffiac et Montils par les soins des Maires et aux extrémités de la déviation par SEC TP.

L'entreprise peut être contactée à : SEC TP Bertrand BAREAU: 06.03.42.59.84

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de Saint-Sever-de-Saintonge,
- Monsieur le Maire de Rouffiac,
- Monsieur le Maire de Montils,
- Monsieur le Chef d'agence territoriale de Jonzac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur de SEC TP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

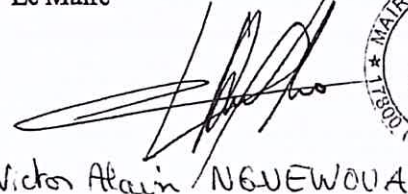
A Saint-Sever-de-Saintonge, le

Le Maire



A Montils, le 14 OCT. 2025

Le Maire



Victor Alain NGUEWOUA



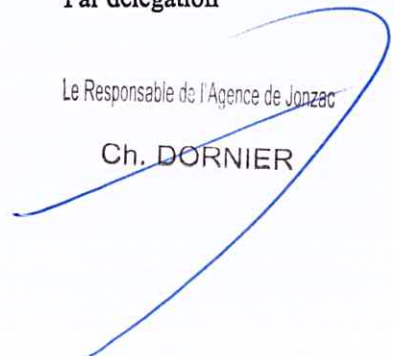
Fait à La Rochelle, le 17 OCT. 2025

La Présidente,

Par délégation

Le Responsable de l'Agence de Jonzac

Ch. DORNIER



AVIS SUR DEVIATION

RD 134 COMMUNES DE ST-SEVER-DE-SAINTONGE ET MONTILS TRAVAUX DE PURGES DE CHAUSSEE	
ROUTE BARREE 7 JOURS DURANT LA PERIODE DU 20/10/25 AU 28/11/2025	
Itinéraire de déviation	RD 128, RD 233, RD 135 et RD 136
AVIS	FAVORABLE ☒ DEFAVORABLE ☐ A Rouffiac le 14 OCT. 2025 Le Maire, David MUSSEAU




RD 134 Communes de Saint-Sever-de-Saintonge et Montils

Travaux de purges de chaussée

Plan de déviation

